

CONDITIONS GÉNÉRALES DE CONTRAT DE SIKA SCHWEIZ AG (EDITION 2019)



GENERALITES

Les Conditions générales de contrat (CGC) de Sika Schweiz AG (Sika) deviennent fermes par la passation de la commande écrite ou orale du client et s'appliquent, sauf disposition contraire figurant dans l'offre de Sika ou dans la confirmation de commande par écrit, à toutes les livraisons et prestations de Sika. D'autres conditions ne sont valables qu'en cas d'acceptation écrite par Sika. Sika est liée par contrat à l'arrivée de la confirmation de commande écrite de Sika chez le client ou, lorsqu'il y en a pas, lorsque la livraison ou la prestation est effectuée. Il y a façonnage au sens des présentes CGC lorsque Sika transforme de la marchandise (fournie par le client ou achetée par Sika sur l'ordre du client) (marchandise pour façonnage) conformément aux directives du client et la livre ensuite au client ou à des tiers indiqués par lui.

ÉTENDUE ET EXECUTION DE LIVRAISONS ET DE PRESTATIONS

Si une confirmation de commande est effectuée par Sika ou s'il existe des documents contractuels signés par les deux parties, l'étendue et l'exécution des livraisons et des prestations sont réputées y être limitativement décrites. Sauf stipulation contraire dans la confirmation de commande ou dans les documents contractuels signés par les deux parties, le client est seul responsable de l'utilisation de toutes les marchandises livrées par Sika ou des objets dont l'usage lui est concédé (matériel faisant l'objet de la livraison) et des prestations, notamment également de l'interprétation de valeurs que Sika mesure et communique. Les prestations concernant le montage, l'initiation, l'ingénierie, l'activité de conseil en matière de construction et la consultation technique n'entraînent pour Sika d'obligations que si elle a promis par écrit, dans la confirmation de commande ou les documents contractuels signés par les deux parties, de fournir ces prestations. La présence de collaborateurs de Sika sur le chantier ou l'accomplissement de tâches de surveillance (facturées) par Sika ne donne pas de droits au client.

CONDITIONS DE LIVRAISON ET PRIX

En règle générale Sika livre toutes les marchandises faisant l'objet d'une livraison au client ou au tiers indiqués par le client suivant le plan des tournées de livraison, 2 à 5 fois par semaine selon région. Les temps de déchargement fixes ne peuvent pas être garantis et seront facturés. Les livraisons spéciales seront facturées. Sauf accord écrit contraire, tous les prix s'entendent départ usine EXW (Incoterms 2010), en francs suisses (CHF) hors taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Les frais d'emballage, de livraison et la redevance sur les COV ne sont en général pas inclus dans le prix. Changements de prix expressément réservés. Les paiements doivent être effectués dans les 30 jours qui suivent la date de la facture, sans déduction d'escompte, de frais, d'impôts et de taxes. Les commandes et livraisons inférieures à 30 kg peuvent être livrées par la poste ou par courrier en tenant compte des directives se rapportant au transport de marchandises dangereuses.

PROPRIETE ET RISQUE EN CAS DE FAÇONNAGE

Sika n'acquiert à aucun moment la propriété de la marchandise pour façonnage. L'achat de marchandise pour façonnage que Sika se procure auprès de tiers s'effectue au nom et pour le compte du client. Les marchandises pour façonnage fournies par le client à Sika restent la propriété du client jusqu'à ce qu'un tiers en acquière la propriété. Si, chez Sika, de la marchandise pour façonnage périt, ou si elle est endommagée et s'il peut être prouvé que Sika a commis à ce sujet une faute grave, Sika répond du dommage au maximum jusqu'au montant correspondant à 10 % de la valeur du contrat.

DELAIS ET QUANTITES DE LIVRAISON

Les délais et les dates fixées n'engagent Sika que s'ils ont été confirmés par Sika sur la confirmation de commande ou les documents contractuels signés par les deux parties. Les délais ne commencent à courir que lorsque toutes les informations et documents nécessaires resp. réclamés par Sika (par exemple plans, documents contractuels) sont parvenus à Sika et que les éventuelles prestations incombant au client ont été fournies. Les délais, même convenus, ne sont valables que si toutes les données nous ont été fournies et tous les travaux préparatoires ont été exécutés à temps. Dans le cas contraire, il sera convenu de nouveaux délais. La responsabilité pour privation de jouissance et tout autre dommage en cas de manquement au respect des délais et des quantités de livraison convenus est par la présente expressément exclue.

SIKA SCHWEIZ AG

Tüffenwies 16 · 8048 Zurich · Suisse

Téléphone: +41 58 436 40 40 · Fax: +41 58 436 46 55 · www.sika.ch

FRAIS D'EXPÉDITION ET DE TRANSPORT

Sauf accord contraire, l'expédition et le transport sont exécutés aux risques et frais du client. En outre, une contribution RPLP comme participation aux frais de transport sera facturée. Pour les livraisons de petites quantités, une contribution pour la mise à disposition et l'emballage sera facturée. Les frais pour les livraisons en silo et la location de silos vous seront communiqués volontiers sur demande. Les dépenses occasionnées par les accès difficiles, les temps d'attente et les prestations supplémentaires sont en général facturés en sus (indépendamment du mode de facturation). D'autres indications concernant les contributions et les suppléments sont mentionnées dans la liste de prix.

ENLEVEMENT

Les structures et procédures de notre dépôt central et de nos dépôts de production ne sont pas organisées de façon à permettre de servir les clients retirant les marchandises eux-mêmes. Par principe nous n'exécutons donc les livraisons que par l'intermédiaire de notre organisation de logistique. Pour les besoins urgents, nos partenaires commerciaux tiennent les produits en stock. Dans les cas exceptionnels où l'enlèvement dans nos dépôts est inévitable, nous sommes contraints de facturer une indemnité de dédommagement. Le transport de substances dangereuses est soumis aux directives de transport selon SDR/ADR.

PRESCRIPTIONS DE TRANSPORT DE PRODUITS

Sur les emballages de transport et les emballages des produits figure, à côté de la classe de toxique, également la classe de transport selon SDR/ADR/RID pour transports routiers, ferroviaires et postaux (la «quantité libre» correspond à la quantité de marchandise dangereuse pouvant être transportée sans l'observation des prescriptions mentionnées). En plus, vous trouverez les informations concernant les classes de toxique et de transport sur nos Fiches de Données de Sécurité. La prise en charge de produits classés Sika (marchandises dangereuses) dans nos locaux suppose donc que le véhicule utilisé soit conforme à l'ordonnance sur le transport de marchandises dangereuses par la route et que le chauffeur ait suivi une formation dans ce sens et soit en possession du certificat SDR. Comme Sika, en tant que fournisseur, est responsable dans le cas d'une violation des consignes de transport de substances dangereuses, aucun chargement ne sera effectué lorsque les documents ADR valables ne sont pas présentés ou lorsque les véhicules ne sont pas équipés conformément. Ces prescriptions sont également valables pour le transport en retour de produits.

GARANTIE

Dans le cadre de la vente de produits, Sika garantit l'observation des caractéristiques techniques selon les «Fiches techniques du produit» jusqu'à la date de péremption, respectivement jusqu'à la date de livraison pour les produits sans date de péremption imprimée. Dans le cadre de la vente et la concession de l'usage de machines Sika et d'équipements Sika, Sika garantit les spécifications énumérées ou confirmées par Sika dans la confirmation de commande ou dans les documents contractuels signés par les deux parties, au moment de la prise en charge de machines et d'équipements. Si Sika effectue des travaux de maintenance et d'entretien, elle fournit une garantie pour l'aptitude à l'utilisation prévue au moment de la fin des travaux concernés. Dans le cadre du façonnage, Sika ne garantit que le traitement de la marchandise concernée conformément aux directives écrites du client. Sika ne vérifie pas ces directives. Le client en est seul responsable. En ce qui concerne l'application et le travail avec les produits, seront valables les données détaillées indiquées en particulier dans les «Fiches techniques du produit» ou sur les emballages. En général, il sera indispensable d'observer les règles de l'art et de la pratique de la construction. Les produits sont destinés uniquement aux clients et à leurs collaborateurs disposant des connaissances nécessaires à leur emploi. Particulièrement pour les produits qui ne sont pas dosés au préalable, la qualité de l'ouvrage dépend surtout de l'exactitude du dosage. Les rapports du mélange ne doivent pas être modifiés. Les composants contenant des pigments et des matières de remplissage doivent être parfaitement homogénéisés par le mélangeur électrique avant le dosage. En particulier pour les collages et les coulages de béton de grande importance statique, des essais préliminaires et des contrôles intermédiaires réguliers sur le chantier doivent être ordonnés par le client ou la direction des travaux. Etant donné que de nombreux facteurs peuvent avoir une influence sur l'élaboration et la consommation de matériel, les indications de consommation n'engagent en rien Sika. Des modifications des

formulations de produits dues aux plus récents résultats de recherche sont expressément réservées. Toute garantie de Sika suppose qu'il puisse être prouvé que les défauts ou le non-fonctionnement de quelque chose et les dommages sont dus à de mauvais matériaux ou à une construction ou une exécution défectueuse, que le client déclare immédiatement par écrit à Sika les dommages existants ou menaçants, que le matériel faisant l'objet de la livraison est entreposé et entretenu conformément aux directives de Sika et a été utilisé avant la date d'expiration et qu'il n'y a eu aucun comportement incorrect du client, de tiers ou qu'il n'existe aucunes causes externes, parmi lesquels il faut également compter les cas de force majeure, l'influence de produits tiers ou les influences et dommages mécaniques. Pour les livraisons et prestations de sous-traitants qui sont prescrites par le client, la garantie ci-dessus de Sika est en outre limitée à la garantie fournie à Sika par les sous-traitants concernés. La garantie indiquée ci-dessus est limitative et remplace toute autre garantie, en particulier également concernant les qualités prévues ou une qualification du matériel faisant l'objet de la livraison pour certaines utilisations. En particulier, Sika ne fournit aucune garantie en ce qui concerne la marchandise pour façonnage. Le délai de garantie est de 12 mois à compter du moment où la marchandise est prête à être enlevée ou à être envoyée ou à compter de la réception, lorsque cela a été convenu par écrit. Pour les produits suivants, des délais de garantie plus longs s'appliquent: membranes de sous-toiture Sarnafil pour toitures inclinées 5 ans et membranes d'étanchéité en matière synthétique Sarnafil pour les toitures plates 10 ans. Pour les pièces remplacées ou réparées, le délai de garantie recommence à courir et dure 6 mois à compter de la livraison de remplacement ou de la fin de la réparation. Les prétentions du client fondées sur les défauts comprennent, au choix de Sika, une réparation gratuite des défauts, une livraison de remplacement sans frais ou une réduction appropriée du prix en liaison avec la vente de produits, de machines Sika ou d'équipements Sika. Toute autre prétention fondée sur les défauts est expressément exclue. Le droit à indemnisation du dommage selon les dispositions suivantes sur la responsabilité reste réservé.

VERIFICATION ET RECLAMATION POUR DEFAUT

Toute garantie de Sika suppose que le client vérifie ou fasse vérifier par des tiers, aussitôt après sa prise en charge, le matériel faisant l'objet de la livraison, les prestations pendant qu'elles sont fournies et communique immédiatement au Sika Schweiz AG, Zurich ou au bureau de vente régional Sika, par lettre recommandée, les éventuels défauts ou dysfonctionnements. Si la vérification et la communication ne sont pas faites dans les délais, les livraisons (aussi bien lors de la vente que de la concession d'usage) et les prestations sont réputées acceptées.

RESPONSABILITE CIVILE

Sika ne répond envers le client que des dommages intentionnels ou résultant de négligences graves dans le cadre de la livraison de produits, sous-traitance, prestations défectueuses concernant le montage, l'initiation, l'ingénierie, l'activité de conseil en matière de construction et la consultation technique, textes de soumission ainsi que la surveillance ou pour manquement des obligations contractuelles accessoires au maximum jusqu'à la valeur du contrat des produits livrés et contestés ou des prestations qui ont été facturées. Toute autre responsabilité contractuelle ou extracontractuelle, notamment à raison de dommages directs ou indirects consécutifs à un défaut, est, dans la mesure où la loi le permet, expressément exclue. Cette exclusion s'applique également à la responsabilité contractuelle et extracontractuelle de Sika en rapport avec des dommages attribuables à l'action ou à l'omission des représentants légaux, employés ou auxiliaires de Sika ainsi qu'à la responsabilité personnelle, contractuelle ou extracontractuelle, de ces derniers. Les valeurs théoriques et paramètres éventuellement réglés en usine des produits livrés sont à chaque fois fixés discrétionnairement. Toute responsabilité de Sika pour cela est exclue.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE CONTRAT DE SIKA SCHWEIZ AG (EDITION 2019)



MARCHANDISES EN RETOUR

Sika ne prend en retour franco usine de fabrication que des marchandises en parfait état, en emballage d'origine, et après communication préalable. Les emballages entamés, les produits à base de ciment, charges (Sikadur/sable), les produits de durée de conservation limitée, les produits spéciaux et les nuances de couleurs spéciales ainsi que les produits ne se trouvant plus dans l'assortiment et certains éléments de produits à plusieurs composants ne peuvent pas être renvoyés. La valeur de la marchandise en retour sera calculée sur la base de la valeur nette de la marchandise après déduction de la moins-value et du rabais accordé. La bonification ne dépassera dans aucun cas le 80 % de la valeur nette de la marchandise déduction faite d'un montant de CHF 100.00 pour frais. Les éventuels frais de transport et d'élimination seront facturés.

REPRISE D'EMBALLAGES

Tous les emballages sont des emballages perdus. À l'exception des conteneurs, les emballages ne sont pas repris. Les bobines en location pour la livraison de profilés et de lés d'étanchéité seront facturés et portés au crédit du client lors de leur retour en parfait état franco usine de livraison.

DIRECTIVES ET NORMES / CONSIGNES DE SECURITE

Le client doit communiquer à temps par écrit à Sika les normes et directives en vigueur sur le lieu d'utilisation du matériel faisant l'objet de la livraison. Le client reste cependant seul responsable de leur application.

DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous les droits de propriété intellectuelle, notamment les droits sur le savoir-faire que Sika s'approprie en liaison avec le façonnage ou acquiert de tiers restent la propriété exclusive de Sika.

DROIT APPLICABLE

Le rapport juridique entre les parties contractantes est régi par le droit suisse. Le droit des conflits de lois (non impératif) ainsi que la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (dispositions de Vienne en matière de vente) du 11 avril 1980 sont exclus.

FOR COMPETENT

Les parties contractantes choisissent, pour les éventuelles contestations qui pourraient découler de leur rapport juridique, la cour compétente du siège de Sika. Sika est cependant autorisée à saisir tout tribunal de droit commun compétent pour le client.

Sika Schweiz AG

Décembre 2018

SIKA SCHWEIZ AG

Tüffenwies 16 · 8048 Zurich · Suisse

Téléphone: +41 58 436 40 40 · Fax: +41 58 436 46 55 · www.sika.ch

CONDITIONS GÉNÉRALES DE CONTRAT DE SIKA SCHWEIZ AG (EDITION 2019)



CONDITIONS SUPPLEMENTAIRES: SIKA SCHWEIZ AG (EXCL. TARGET MARKET ROOFING)

FRAIS DE TRANSPORT

CHF 0.08/kg sera facturé comme contribution RPLP des frais de transport.

COMMANDES INFÉRIEURES A CHF 1000.-

Pour les commandes inférieures à CHF 1000.-, un montant de CHF 80.- sera facturé pour la mise à disposition et l'emballage.

ENLEVEMENT

Dans les cas exceptionnels où l'enlèvement dans nos dépôts est inévitable, nous sommes contraints de facturer CHF 50.- pour frais.

TEMPS D'ATTENTE SUR LE CHANTIER / COURSES SUPPLEMENTAIRES

Les temps d'attente sur le chantier et les courses supplémentaires sont facturés à CHF 140.- par heure entamée. Le minimum facturé étant 1 heure.

PLACEMENT ET ENLEVEMENT DE SILOS VIDES

Les frais de transport pour le placement et l'enlèvement de silos vides sont facturés (par trajet aller et retour) à CHF 4.50 par km hors RPLP.

AUTRES DISPOSITIONS: TARGET MARKET ROOFING – TOITURE

CONDITIONS DE PAIEMENT

Le paiement est effectué sans déduction d'escompte, de frais, d'impôt et taxe dans les 60 jours à réception de la date de la facture.

COUT DE TRANSPORT

Pour une livraison d'une valeur nette supérieure à CHF 3'000.—, un supplément de 2% du prix net est facturé pour la RPLP. Pour une livraison avec camion sans remorque (camion solo), une indemnité de CHF. 100— sera perçue pour la manutention supplémentaire.

COMMANDE INFÉRIEURE A CHF 3'000.-

Pour une livraison de marchandise d'une valeur nette inférieure à CHF 3'000.—, les frais d'expédition sont à la charge du destinataire (EXW), sauf pour les bacs à plantes et le substrats Sarnavert, pour lesquels les frais de transport effectifs sont détaillés et facturés.

SIKA SCHWEIZ AG

Tüffenwies 16 · 8048 Zurich · Suisse

Téléphone: +41 58 436 40 40 · Fax: +41 58 436 46 55 · www.sika.ch